

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU
MRC DES BASQUES**

10 août 2020

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue à huis clos au lieu habituel des délibérations, lundi le 10 août 2020, à laquelle étaient présents :

Monsieur Alain Bélanger

Mesdames Tania Gagnon-Malenfant
 Nancy Gagné
 Louiselle Rioux

Messieurs Frédéric Leblond

Était absent M. le conseiller Frédéric Bastille

Tous les conseillers (ères) formant quorum sous la présidence de M. Alain Bélanger, maire.

Était également présent à ladite assemblée M. Daniel Dufour, directeur général de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

2020-08-141

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tout en ajoutant les points suivants:

13.1 Résolution - appui à la demande d'autorisation à la CPTAQ - lots 5 674 567 et 5 575 263 du cadastre du Québec

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-08-142

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE JUILLET 2020

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal par dépôt le 7 août 2020 au pigeonnier réservé aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture publique;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juillet 2020 soit et est adopté tel que déposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune

CORRESPONDANCE

La correspondance est passée en revue.

2020-08-143

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE JUILLET 2020

ATTENDU QUE conformément à l'article 3.1 du *Règlement no 314 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, le trésorier a déposé aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu la liste des chèques émis et la liste des comptes payés en date du 31 juillet 2020;

ATTENDU QUE le trésorier a également déposé aux membres du conseil de la municipalité la liste des comptes qui restent à payer pour le mois de juillet 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis, salaires payés, des comptes payés par dépôt direct et des comptes payés par prélèvements en date du 31 juillet 2020 totalisant la somme de 143 633.51 \$, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2020, pour un montant de 42 900.79 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE le secrétaire-trésorier adjoint soit et est autorisé à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les listes de comptes précitées.

Daniel Dufour, secrétaire-trésorier

2020-08-144

RÉSOLUTION - LOCATION DE SALLES AU BUREAU MUNICIPAL EN PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE

ATTENDU QUE les demandes de location et d'occupation des salles du bureau municipal croissent avec le temps, générant d'avantage de temps et de dépenses pour l'entretien des lieux;

ATTENDU QUE les salles du bureau municipal sont relativement petites, rendant difficiles voire impossibles la distanciation, ce qui entraînerait des limitations de présences autorisées au public;

ATTENDU QUE les ressources municipales affectées aux mesures de désinfection sont limitées et ne peuvent assumer une augmentation de la charge de travail qui serait inévitable avec un retour à la normale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu interdit la location ou le prêt de locaux au public et aux organisations communautaires jusqu'au 1^{er} mai 2021 à l'exception de la Maison le Bunker prenant charge de la désinfection de leurs locaux et des aires communes utilisées par sa clientèle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-08-145

RÉSOLUTION - PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS - MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2020-03-046

CONSIDÉRANT les dispositions de la « *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* » (RLRQ. C. P-38.002);

CONSIDÉRANT les dispositions du « *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* », lequel entrera en vigueur le 3 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement d'application établit les modalités de l'exercice des pouvoirs des municipalités locales, les normes relatives à l'encadrement et à la possession des chiens et confère aux inspecteurs/enquêteurs d'une municipalité locale des pouvoirs d'inspection et de saisie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner :

- Un inspecteur/enquêteur sur le territoire pour notamment mettre en application la **SECTION V – INSPECTION ET SAISIE** dudit Règlement ;
- Les personnes autorisées à délivrer des constats d'infraction;
- Les personnes autorisées à rendre des ordonnances;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut désigner un fonctionnaire ou un employé de la municipalité pour agir comme inspecteur ou enquêteur et également exercer des pouvoirs d'inspection et de saisie sur son territoire aux fins de veiller à l'application dudit Règlement;

CONSIDÉRANT QUE tout membre d'un corps de police peut surveiller l'application des dispositions dudit Règlement dont la violation constitue une infraction sur tout territoire sur lequel il assure des services policiers;

POUR CES MOTIFS,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nancy Gagné
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu désigne à titre d'inspecteurs/enquêteurs pour notamment mettre en application le « *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* » les employés municipaux Jocelyn Couturier et Jean-Serge Ouellet (ceux-ci sont aussi responsables de l'application de la **SECTION V - INSPECTION ET SAISIE** dudit Règlement);

- a) Que les personnes ci-haut mentionnées soient autorisées à effectuer les inspections, les saisies et la délivrance des constats d'infraction, le tout, conformément audit Règlement;

- b) Que les personnes ci-haut mentionnées soient autorisées à rendre des ordonnances visant à soumettre les chiens potentiellement dangereux à une ou plusieurs des normes prévues à la section IV ou à toute autre mesure qui vise à réduire le risque que constitue le chien pour la santé ou la sécurité publique, visant à faire euthanasier le chien ou visant à se départir du chien ou lui interdire de posséder, d'acquérir, de garder ou d'élever un chien pour une période qu'elle détermine;

QUE le corps policier desservant le territoire de ladite municipalité est autorisé à émettre des constats d'infraction relativement audit Règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-08-146

RÉSOLUTION - SIGNATAIRE AUTORISÉ - PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 1 DU PROGRAMME RÉCIM - DOSSIER 2023193

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu reçu le protocole d'entente établissant les modalités relatives à l'octroi par le MAMH d'une aide financière dans le cadre du Programme Réfection des constructions des infrastructures municipales (RÉCIM);

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nancy Gagné
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER les termes du protocole d'entente concernant l'aide financière réservée dans le cadre du volet 1 du Programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM), protocole soumis par le MAMH en date du 30 juillet 2020;

D'AUTORISER M. Alain Bélanger, maire, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu le protocole d'entente susmentionné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-08-147

RÉSOLUTION - VENTE DE LA NIVELEUSE USAGÉE CHAMPION 1996

CONSIDÉRANT l'appel d'offres lancé en juin 2020 pour la vente d'une niveleuse Champion 1996;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a rejeté la seule soumission reçue en juin 2020 pour l'achat de la niveleuse Champion 1996;

EN CONSÉQUENCE

Sur **PROPOSITION** de M. le conseiller Frédéric Leblond
Il est **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal accepte l'offre transmise par M. Clermont Lauzier pour l'achat de la niveleuse Champion 1996 au montant de 5000.00 \$ (plus les taxes applicables).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-08-148

RÉSOLUTION - MOUVEMENT DE PERSONNEL

ATTENDU les récentes modifications apportées à l'organisation municipale par la création de postes permanents sur la base d'un diagnostic organisationnel ;

ATTENDU QUE ces ajouts ont créé une distorsion dans la structure salariale de l'organisation;

ATTENDU QUE certains emplois temporaires sont occupés par des titulaires depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE certains postes sont difficiles à combler par des titulaires expérimentés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSE** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et **RESOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER la bonification du taux horaire applicable à M. Dany Rioux en période estivale sur la base de l'échelon 7 de l'échelle B rétroactivement au 1 juin 2020 et que le taux horaire applicable en période hivernale soit celui de l'échelon 12 de l'échelle C;

D'APPROUVER l'engagement de M. Jocelyn Couturier à titre d'inspecteur en bâtiment et environnement et adjoint administratif, poste permanent à temps plein sur la base de 40 heures/semaine;

D'APPROUVER l'ajustement salarial de Mlle Leyla Malenfant comme animatrice de camp de jour par l'attribution d'un montant d'un dollar (1\$) additionnel au taux horaire consenti rétroactivement au juin 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-08-149

DÉPÔT D'UN AVIS DE MOTION ET DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 439 AUX FINS D'ÉLARGIR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT 424 À L'ENSEMBLE DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

La conseillère Nancy Gagné dépose le projet de règlement no 439 aux fins d'élargir l'application de l'article 8 du règlement 424 à l'ensemble des règlements d'urbanisme et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

2020-08-150

DÉPÔT D'UN AVIS DE MOTION ET DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 440 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU

La conseillère Nancy Gagné dépose le projet de règlement no 440 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

2020-08-151

RÉSOLUTION - MANDAT ENGLOBE CORP. - ÉVALUATION DES AIRES D'ALIMENTATION ET DE PROTECTION DES PUIITS D'EAU POTABLE VIA LA MODÉLISATION NUMÉRIQUE

CONSIDÉRANT QU'en 2019, une étude hydrogéologique a été confiée à la firme Englobe Corp. dans le but de réaliser une mise aux normes des sites de prélèvement d'eau souterraine de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu;

CONSIDÉRANT QUE pour répondre aux exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, une étude hydrogéologique complémentaire plus poussée doit être réalisée;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat complémentaire est articulé autour de la modélisation numérique afin d'avoir une évaluation plus précise des aires d'alimentation et de protection des puits;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a reçu une offre de services de la firme Englobe Corp. en date du 1^{er} juillet 2020 pour la réalisation dudit mandat pour un montant de 36 075 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les nouvelles dispositions du Code municipal et le règlement de gestion contractuelle de la Municipalité qui permet d'octroyer le contrat de gré à gré à Englobe Corp.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE MANDATER Englobe Corp. Que le Conseil municipal retienne les services de la firme Englobe pour réaliser une étude hydrogéologique complémentaire, afin de répondre aux exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et ce, au montant de 36 075 \$ plus les taxes applicables. Le tout selon les conditions mentionnées à l'offre de services du 1er juillet 2020, document annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE cette dépense soit et est couverte par le surplus accumulé « aqueduc ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-08-152

RÉSOLUTION - FORAGE DE PUIITS D'OBSERVATION

CONSIDÉRANT QUE le mandat complémentaire de modélisation numérique confié à la firme Englobe Corp. nécessite l'aménagement de 4 puits d'observation ayant pour objectif d'évaluer entre autres le temps de migration de l'eau souterraine;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat est admissible à la bonification de l'aide financière pour la révision des aires de protection du site de prélèvement d'eaux souterraines établie à 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE PROCÉDER à un appel d'offres sur invitation afin d'obtenir un prix pour le forage et l'aménagement de quatre (4) puits d'observations;

QUE la portion de cette dépense non couverte par la subvention soit et est payée par le surplus accumulé « aqueduc ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-08-153

RÉSOLUTION - APPUI À LA DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ - LOTS 5 674 567 ET 5 575 263 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU' « Investissements D.P. Inc. », compagnie légalement constituée, ayant son siège social au 81, rue Notre-Dame, l'Isle-Verte (Québec) représentée par Monsieur Daniel Pelletier, président, soumet une demande d'autorisation pour usage autre qu'agricole sur le lot 5 675 263 cadastre du Québec afin de pouvoir construire sur ce lot une résidence unifamiliale;

ATTENDU QUE l'entreprise « Investissements D.P. Inc » est propriétaire du lot concerné par la demande depuis le 29 mars 2019;

ATTENDU QUE le projet de construction d'une résidence sur le lot 5 675 263, cadastre du Québec, est conforme aux exigences du règlement de zonage numéro 232 présentement en vigueur sur le territoire de la Municipalité Saint-Jean-de-Dieu en référence aux usages autorisés dans la zone A-4;

ATTENDU QUE la présentation d'une telle demande est conforme aux dispositions du règlement de contrôle intérimaire numéro 233 de la MRC les Basques régissant la construction de résidences dans la zone agricole du territoire de la MRC.

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet favorisera le développement et l'occupation du territoire agro-forestier de la municipalité;

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu doit donner un avis relativement à cette demande;

ATTENDU QUE l'article 58.2 de la Loi précise que l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la loi, des objectifs de la réglementation municipale tout en incluant une indication quant à la conformité de la demande;

ATTENDU QUE la présente demande d'autorisation à la CPTAQ présente les caractéristiques suivantes :

- Le projet présente aucun impact sur les activités agricoles du milieu environnant;
- Le lot 5 675 263 visé par la demande présente une unité foncière vacante d'une superficie supérieure à 10 hectares (19,306 ha) telle que publiée au registre foncier;
- La portion de l'unité foncière utilisée par la résidence et les usages complémentaires n'excéderait pas 3000 mètres carrés et viserait la construction d'une seule résidence unifamiliale sur l'ensemble du lot 5 675 263, cadastre du Québec;
- La nouvelle résidence n'ajoutera pas de nouvelles contraintes de distances séparatrices puisque, dans ce secteur de la municipalité, il y a absence d'établissement d'élevage;
- La résidence sera implantée à plus de 75 mètres d'une terre en culture d'une propriété voisine;
- Le puits d'approvisionnement en eau potable de la résidence sera implanté à plus de 30 mètres d'un champ en culture
- La réalisation de ce petit projet est favorable pour améliorer la vitalité économique d'une petite collectivité comme celle de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu présentant une faible densité d'occupation du territoire;
- La réalisation de ce projet favorisera le développement et une occupation du territoire agro-forestier de la municipalité en accord avec les politiques du gouvernement;

ATTENDU QUE cette demande d'autorisation satisfait d'une façon générale tous les critères d'analyse définis à l'article 62 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ainsi qu'aux objectifs de la réglementation municipale;

POUR CES MOTIFS,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond

Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu appuie la demande d'autorisation adressée à la CPTAQ par Monsieur Daniel Pelletier, président de l'entreprise « Investissement D.P. Inc. » pour l'usage autre qu'agricole d'une superficie de 3000 mètres carrés du lot 5 675 263 cadastre du Québec, soit pour la construction d'une résidence unifamiliale selon les conditions suivante :

- La portion de l'unité foncière utilisée par la résidence et les usages complémentaires ne devra pas excéder 3000 mètres carrés et viserait la construction d'une seule résidence unifamiliale sur l'ensemble du lot 5 675 263 cadastre du Québec;
- La résidence sera implantée à plus de 30 mètres d'une limite de propriété voisine non résidentielle;
- La résidence sera implantée à plus de 75 mètres d'une terre en culture d'une propriété voisine;
- Le puits d'approvisionnement en eau potable de la résidence sera implanté à plus de 30 mètres d'un champ en culture;
- La nouvelle résidence n'ajoutera pas de nouvelles contraintes de distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en zone agricole;
- La distance maximale pouvant séparer la résidence et les constructions accessoires est de 20 mètres maximum;
- L'autorisation devra tenir compte de l'appui de la MRC les Basques et de l'UPA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-08-154

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance soit levée. Il est 20h18.

Alain Bélanger,
Maire

Daniel Dufour,
Directeur général